



Se faire reconnaître travailleur handicapé permet d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Selon les cas, cette reconnaissance peut apporter des avantages, comme des aides à l'emploi, un appui à l'élaboration d'un projet professionnel, l'accès à une formation. Une reconnaissance de travailleur handicapé permet aussi de bénéficier d'un certain nombre d'aménagements de votre lieu de travail (accessibilité, adaptation du poste de travail).



ENTREPRISE & SALARIÉS

en situation de handicap

UN DIALOGUE NÉCESSAIRE



Handicap : un dialogue gagnant-gagnant

Un salarié se trouve en situation de handicap lorsque le médecin du travail de l'entreprise indique qu'il ne peut effectuer son activité, pleinement ou partiellement.

Ainsi, une personne handicapée ne se trouve pas forcément en situation de handicap si les conditions de travail lui sont adaptées ou si son handicap ne la limite pas dans les tâches qu'elle doit effectuer.

Dans l'esprit de nombre de salariés, signaler une situation de handicap équivaut à un risque pour son emploi, ce qui n'est plus le cas.

Dès lors que le médecin du travail a identifié une inaptitude au poste, l'employeur a l'obligation de proposer des solutions permettant de pallier cette situation.

Ne pas signaler une situation de handicap signifie prendre le risque de voir la situation s'aggraver. Il est capital pour vous de signaler vos difficultés, y compris si vous êtes encore en arrêt de travail : plus tôt cette situation est prise en compte, plus tôt des solutions peuvent être trouvées, avec votre accord.

Il faut savoir que **le médecin du travail, lié au secret médical ne signalera pas à votre employeur votre handicap.** Il ne lui dira pas non plus que vous êtes éventuellement reconnu travailleur handicapé.

Conserver son emploi

Plusieurs étapes permettront d'évaluer le type de maintien possible :

- **au même poste, avec ou sans aménagement,**
- **à un poste différent au sein de l'entreprise,**
- **par un reclassement dans une autre entreprise.**

Ces étapes s'effectueront en coordination avec 3 acteurs clés : l'entreprise, les instances représentatives du personnel et le médecin du travail.



■ LE DIALOGUE, POUR ANTICIPER LA SITUATION DE HANDICAP

Si vous êtes en poste, outre le risque pour votre santé, ne pas signaler vos difficultés peut créer un conflit avec votre hiérarchie : si vos capacités professionnelles diminuent sans que vous en donniez la raison vous vous exposez à l'incompréhension de votre employeur. Dans tous les cas le dialogue est bien souvent la meilleure solution.

■ QUI PEUT VOUS AIDER ?

- **Si vous êtes en poste,** vous pouvez vous adresser à votre employeur, à votre délégué du personnel, à votre médecin du travail ou au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
Si vous le souhaitez, votre médecin traitant ou le médecin conseil de votre organisme d'assurance maladie peuvent s'en charger en prenant contact avec votre médecin du travail.
- **Si vous êtes en arrêt maladie,** les services sociaux de l'organisme d'assurance maladie peuvent vous aider durant votre période d'arrêt maladie à anticiper votre reprise d'emploi.

Bénéficiaire des avantages d'un dispositif légal

Depuis 1987, les entreprises de 20 salariés et plus ont une obligation d'emploi de salariés handicapés. Lorsqu'ils ne la respectent pas, les employeurs paient une contribution financière.

Faire reconnaître votre handicap, c'est permettre à l'entreprise qui vous emploie ou qui est susceptible de le faire, de vous compter dans son effectif de personnes handicapées et donc de satisfaire à une obligation légale. Cette reconnaissance peut constituer un élément en votre faveur.

Les bons réflexes

- Signalez au plus tôt une situation de handicap à votre médecin du travail. Cela permettra d'anticiper la recherche de solutions de compensations de votre handicap.
- Si vous êtes en arrêt maladie, il est important de préparer votre retour dans l'entreprise en sollicitant auprès du médecin du travail une visite de pré-reprise.



Renseignements et contacts

■ MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

Antenne de Bayonne

Galerie des Arènes - Le Forum - Avenue de la Légion Tchèque - 64100 BAYONNE
Tél. : 05 59 46 32 32
Fax : 05 59 59 30 84
mdph.bayonne@mdph64.com

Conseil Général des Landes (MDPH)

23 Avenue Victor Hugo
40025 Mont-de Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40

■ RÉSEAU CAP EMPLOI

Cap Emploi est un réseau national, financé par l'AGEFIPH, composé de 119 organismes de placement spécialisés.

Présents dans chaque département, ils apportent un service de proximité aux entreprises et aux personnes handicapées pour toutes les questions liées au recrutement et au parcours vers l'emploi.

DEPHIE - Organisme Gestionnaire
55, rue d'Aspremont - 40100 DAX
Tél. : 05 58 56 18 58
Fax : 05 58 56 79 90
contactdax@capemploi40-64pb.com

DEPHIE - Organisme Gestionnaire
Zone d'intervention :
Pays Basque - Centre Aldean
12 allée Vega - 64 600 ANGLET
Tél. : 05 59 93 42 40
Fax : 05 59 42 22 78
contactpb@capemploi40-64pb.com

■ LE RÉSEAU SAMETH

Les SAMETH interviennent, afin d'aider les entreprises et les salariés à trouver une solution de maintien du salarié dans l'entreprise, quand apparaît une inadéquation entre le handicap et le poste de travail.

SAMETH CCI Bayonne

CCI - 50/51, allées Marines - BP 215
64102 BAYONNE Cedex
Tél. : 05 59 46 59 81
Fax : 05 59 46 58 18

■ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

BAYONNE
10 av Mar Foch 64117 BAYONNE CEDEX
Tél. : 0 820 25 64 10



SERVICE INTERENTREPRISES DE MÉDECINE ET SANTÉ AU TRAVAIL
38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58
www.simetra.fr



Le handicap peut se compenser

La phase d'analyse de la situation permet d'établir des scénarios de maintien dans l'emploi. Souvent, la solution est le fruit d'un compromis entre vous l'employeur et le médecin du travail.

La bonne solution est celle qui vous permettra de continuer à travailler dans les meilleures conditions.



Comment faire reconnaître sa situation de handicap ?

La CDAPH est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Elle statue notamment sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Cette commission prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière de prestations et d'orientations.

Elle se base pour cela sur l'évaluation des besoins de compensation du handicap, réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place par la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, et tient compte des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal, dans son projet de vie.

■ LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

Elle peut être attribuée à toute personne âgée de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle, et dont les capacités physiques ou mentales sont diminuées par un handicap. Elle est accordée pour une période définie et renouvelable.

■ DÉPOSER UNE DEMANDE

Vous devez adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) **un formulaire de demande de reconnaissance**. Ce formulaire est disponible auprès de la MDPH, des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de divers organismes sociaux.

Vous joindrez à votre formulaire un certificat médical récent établi par votre médecin traitant, une fiche d'état-civil ainsi que diverses pièces justificatives en fonction de la nature de votre demande.



A savoir...

Une aide peut vous être apportée par l'assistance sociale SIMETRA. Parlez-en à votre médecin du travail.

